Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260519-DEC2026_44-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 44

Objet : Avenant n°2 – Marché 2025-0007 – Lot n°1 LYRECO : Modification des prestations, remplacement de références au Bordereau des prix unitaires.

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2026/078 du Conseil communautaire du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2026/078 en date du 07 avril 2026 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leur marché subséquent dont le montant est inférieur à 100 000,00 € HT et qui peuvent être passés selon la forme adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2025-020 en date du 11 juillet 2025, autorisant le Bureau Communautaire à valider la convention d'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et livraison de papier et enveloppes, fournitures de bureau et consommables informatiques et autorisant M. le Président ou son représentant à la signer ;

VU la décision n°2025-82 en date du 08 juillet 2025, attribuant le marché n°2025-0007 – Fourniture et livraison de papier et enveloppes, fournitures de bureau et consommables informatiques ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 05 mai 2026 ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'exécution du marché public n° 2025-0007, ayant pour objet la fourniture et la livraison de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau et de consommables informatiques, il convient de procéder à la modification des spécifications techniques du lot n° 1 intitulé « Papier et enveloppes vierges » par la voie de l'avenant n° 2.

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant deux références distinctes : les bobines pour terminaux de paiement électronique (TPE) et les bobines de caisse.

En effet, l'exécution des prestations a mis en évidence des incompatibilités matérielles majeures :

- **S'agissant des bobines TPE :** la référence initialement retenue (papier écologique) s'avère incompatible avec le parc de terminaux existant, générant des dysfonctionnements techniques.
- **S'agissant des bobines de caisse :** afin de garantir le fonctionnement optimal des équipements d'encaissement et d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'exclure l'usage du papier recyclé pour ce type de consommable.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260519-DEC2026_44-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Par conséquent, ces sujétions techniques imposent le remplacement des deux références initiales du BPU par des produits conformes aux besoins des services.

Les prestations issues de ces nouvelles références seront rémunérées conformément aux prix unitaires fixés dans l'offre financière du titulaire, annexée au présent avenant pour en faire partie intégrante. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

DECIDE

Article 1er : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté valide l'avenant n°2 au marché n°2025-0007, lot n°1. Ce dernier formalise un changement de références au BPU générant une incidence financière nulle.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Trésorier de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 19/05/2026

Le Président,
M. Guillaume BÉGUÉ